

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 1-3

**COMPTE ADMINISTRATIF 2024  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

=====  
L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS  
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU  
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Le compte administratif du Budget Principal 2024 présente les résultats ci-après conformes à ceux du compte de gestion du Receveur Municipal :

**Section de fonctionnement :**

**Excédent de clôture 2024 :** **+ 2 198 437.46 €**

**Section d'investissement :**

✓ Résultat de clôture : 450 366.67 €  
✓ Déficit des restes à réaliser : - 442 981.41 €

**Excédent de clôture 2024 :** **+ 7 385.26 €**

En application des règles édictées par l'instruction budgétaire et comptable, je vous propose au nom du Bureau Municipal d'affecter :

- La somme de **442 981.41 €** au compte **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2025
- La somme de **1 755 456.05 €** à la ligne budgétaire **002** « excédent de fonctionnement reporté » du budget 2025
- La somme de **450 366.67 €** à la ligne budgétaire **001** « solde d'exécution de la section d'investissement » du budget 2025.»

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Nicolas DESFACHELLE**  
Maire,

